

**COMMUNE DE SALLEBOEUF**

Département de la Gironde

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,

Date de convocation : 10/10/2018

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

**Présents** : Denis ALLIOT, Philippe AUBAULT, Maryse AUBIN, Marc AVINEN, Marie-Odile DASQUE, Pierre DUPUY, Nathalie FABER, Catherine GAUTHIER, Vincent MANO, Louis-Pierre NOGUEROLLES, Alban SARO, Patrick SELLIER, Fenella VALENCIA, Laurence VALIERGUE, Jean-Claude WEGMULLER

**Absents excusés** : Martine BOCLET, Juliette DUPUY, David LUSSAC

**Secrétaire de séance** : Maryse AUBIN

**N°D2018-082**

**Objet** : Adhésion des communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, le Pout, Sadirac, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Lignan-de-Bordeaux, Fargues-Saint-Hilaire, Loupes, Camarsac, Salleboeuf, Beychac-et-Caillau et Saint-Genès-de-Lombaud à la Compétence D « Défense Extérieure contre l'Incendie » au SIAEPA de la région de Bonnetan.

Monsieur le Maire indique que depuis le début de l'année 2018 les communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, le Pout, Sadirac, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Lignan-de-Bordeaux, Fargues-Saint-Hilaire, Loupes, Camarsac, Salleboeuf, Beychac-et-Caillau et Saint-Genès-de-Lombaud ont délibéré pour adhérer à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie » du SIAEPA de Bonnetan (cf. liste des communes ci-dessous).

**Tableau des communes demandant l'adhésion à la compétence D « DECI »**

Communes	Date de la délibération	COMPETENCE D « DECI » choix des missions		
		Création et maintenance des PEI (Base)	Schéma directeur (optionnel)	Contrôle des PEI (optionnel)
BONNETAN	29/01/2018	X	X	
CREON	31/01/2018	X		
CROIGNON	15/02/2018	X	X	X
LE POUT	05/03/2018	X		
SADIRAC	01/03/2018	X	X	
SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	05/03/2018	X		
CURSAN	12/03/2018	X		
LIGNAN DE BORDEAUX	20/01/2018	X		
FARGUES SAINT HILAIRE	31/01/2018	X		
SALLEBOEUF	12/02/2018	X		
LOUPES	05/03/2018	X		
CAMARSAC	31/05/2018	X		
BEYCHAC ET CAILLAU	21/06/2018	X		
ST GENES DE LOMBAUD	20/06/2018	X		

**(Suite N°D2018-082)**

Conformément à l'article 4 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan, le transfert de compétence s'opère dans les conditions fixées aux articles L5211-18 du CGCT pour l'adhésion à une compétence optionnelle.

Monsieur le Maire précise que les membres du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois pour se prononcer sur les quatorze adhésions relatives à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu les délibérations du SIAEPA DE Bonnetan n° 10/2018 du 03 avril 2018, n° 30/2018 du 20 juin 2018 et n° 40/2018 du 13 septembre 2018 ;

Entendu les propos de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ACCEPTE l'adhésion des communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, le Pout, Sadirac, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Lignan-de-Bordeaux, Fargues-Saint-Hilaire, Loupes, Camarsac, Salleboeuf, Beychac-et-Caillau et Saint-Genès-de-Lombaud à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie » du SIAEPA de Bonnetan.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Marc AVINEN



## COMMUNE DE SALLEBOEUF

Département de la Gironde

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,

Date de convocation : 10/10/2018

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

**Présents** : Denis ALLIOT, Philippe AUBAULT, Maryse AUBIN, Marc AVINEN, Marie-Odile DASQUE, Pierre DUPUY, Nathalie FABER, Catherine GAUTHIER, Vincent MANO, Louis-Pierre NOGUEROLLES, Alban SARO, Patrick SELIER, Fenella VALENCIA, Laurence VALIERGUE, Jean-Claude WEGMULLER

**Absents excusés** : Martine BOCLET, Juliette DUPUY, David LUSSAC

**Secrétaire de séance** : Maryse AUBIN

**N°D2018-083**

**Objet** : Délibération portant approbation du retrait des communes du bassin versant de la Vignague du Syndicat mixte eaux et rivières de l'Entre-deux-Mers (SMER)

Vu la délibération du Conseil syndical du SMER en date du 27 février 2018 portant retrait du bassin versant de la Vignague ;

La prise de la compétence GEMAPI conduit le périmètre du Syndicat à évoluer. Les délégués des membres au Conseil Syndical à procéder à une modification substantielle des statuts en 3 domaines : périmètre, compétences et gouvernance.

Avant de se prononcer sur ces évolutions statutaires, il est nécessaire d'approuver la demande de retrait des communes de Caumont, Cleyrac, Saint Félix de Foncaude, Saint Hilaire du Bois, Saint Martin du Puy, Saint Exupéry, relevant du bassin versant de la Vignague.

*L'EPCI Rurales de l'Entre-deux-Mers, en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence GEMAPI, qui est membre du SMER-E2M et qui comprend dans son périmètre la très grande majorité du bassin versant de la Vignague, a pris une délibération pour confier la compétence GEMAPI de ce territoire à Epidropt (Syndicat).*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le retrait des communes de Caumont, Cleyrac, Saint Félix de Foncaude, Saint Hilaire du Bois, Saint Martin du Puy, Saint Exupéry, constituant le bassin versant de la Vignague et dissolution de la commission territoriale correspondante.

Le Maire,

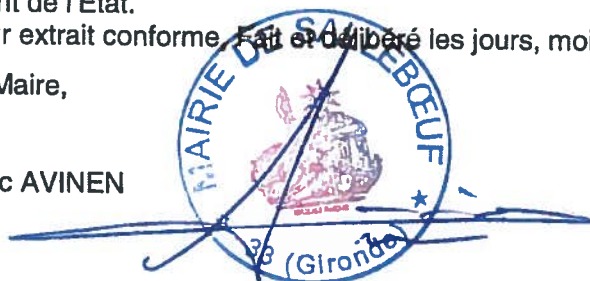
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Marc AVINEN





## COMMUNE DE SALLEBOEUF

Département de la Gironde

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze du mois d'octobre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,

Date de convocation : **10/10/2018**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15          Pour : 15          Contre :          Abstention :

**Présents** : Denis ALLIOT, Philippe AUBAULT, Maryse AUBIN, Marc AVINEN, Marie-Odile DASQUE, Pierre DUPUY, Nathalie FABER, Catherine GAUTHIER, Vincent MANO, Louis-Pierre NOGUEROLLES, Alban SARO, Patrick SELLIER, Fenella VALENCIA, Laurence VALIERGUE, Jean-Claude WEGMULLER

**Absents excusés** : Martine BOCLET, Juliette DUPUY, David LUSSAC

**Secrétaire de séance** : Maryse AUBIN

**N°D2018-084**

**Objet : Délibération portant approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte eaux et rivières de l'Entre-deux-Mers (SMER)**

Vu la délibération du Conseil syndical du SMER en date du 13 septembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat ;

La prise de compétence GEMAPI conduit les délégués des membres au Conseil syndical à procéder à une modification substantielle des statuts en 3 domaines :

- Extension du périmètre
- Modification des compétences,
- Evolution de la gouvernance.

➔ **Périmètre** : Extension de périmètre suivante sur les EPCI :

- **Cali** (pour les communes Arveyres - Cadarsac - Daignac - Dardenac - Espiet - Génissac - Izon - Moulon - Nérigean - Tizac de Curton - Saint-Quentin-de-Baron-),
- **Créonnais** (pour les communes SAINT-LEON - BARON - BLESIGNAC - CAMIAC-ET-SAINT DENIS - LOUPES),
- **Coteaux Bordelais** (pour la commune Pompignac)
- **Rurales de l'Entre Deux Mers** (pour les communes MONTIGNAC - SAINT-PIERRE-DE-BAT - CANTOIS - TARGON).

Ainsi, le Syndicat s'étendrait sur 21 communes supplémentaires de manière à être compétent sur l'ensemble des bassins versants suivants : l'Engranne / Gamage, Durèze/Soulège, Escouach/Romédol, Bas Canton/Lestage, Gestas et Cannedonne/Souloire/Rouille. Cette extension représente environ 57 km de cours d'eau supplémentaires, augmentation qui est à mettre en parallèle avec le retrait du bassin versant de la Vignague du Syndicat au profil du Syndicat EPIDROPT.

(Suite N°D2018-084)

### ⇒ Compétences

Les nouvelles compétences ne concerneraient que les compétences obligatoires GEMAPI (compétence pour lesquelles les EPCI sont devenus membres au 1<sup>er</sup> janvier 2018), et s'écriraient de la manière suivante :

- Item 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2° : L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5° : La défense contre les inondations à l'exclusion de l'axe Dordogne et de ces systèmes d'endiguement et/ou aménagements hydrauliques ;
- Item 8° : La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le SMER-E2M ne serait plus un Syndicat mixte à la carte.

### ⇒ Gouvernance :

Le comité syndical : Réduction du nombre total de délégués à 31 titulaires et 31 suppléants (au lieu de 60 actuellement).

Le Bureau Syndical : le nombre de membres du Bureau en relation avec le nombre d'EPCI membres est fixé à 7 incluant le Président et le Vice-Président.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de nouveaux statuts du Syndicat mixte eaux et rivières de l'Entre-deux-Mers (SMER)

Le Maire,

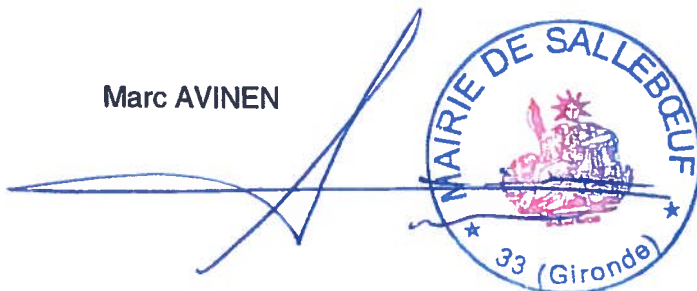
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Marc AVINEN



Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le 17/10/18

ID : 033-213304967-20181017-D2018\_085-DE

## COMMUNE DE SALLEBOEUF

Département de la Gironde

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,

Date de convocation : 10/10/2018

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15          Pour : 15          Contre :          Abstention :

**Présents** : Denis ALLIOT, Philippe AUBAULT, Maryse AUBIN, Marc AVINEN, Marie-Odile DASQUE, Pierre DUPUY, Nathalie FABER, Catherine GAUTHIER, Vincent MANO, Louis-Pierre NOGUEROLLES, Alban SARO, Patrick SELIER, Fenella VALENCIA, Laurence VALIERGUE, Jean-Claude WEGMULLER

**Absents excusés** : Martine BOCLET, Juliette DUPUY, David LUSSAC

**Secrétaire de séance** : Maryse AUBIN

**N°D2018-085**

*Annule et remplace la D2018-057*

**Objet : Délibération portant modification du régime indemnitaire – complément indemnitaire annuel (CIA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations des 19 juin et 11 septembre 2017 relatives à la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP ;

**Monsieur le Maire PROPOSE,**

- de modifier uniquement pour la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA), ainsi que ses modalités de maintien ou de suppression et sa périodicité de versement (paragraphe C ; E et F, délibération du 19/06/2017) comme suit :

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La collectivité a choisi de concentrer son attention sur le volet assiduité de son personnel titulaire



**(Suite N°D2018-085)**

Le montant individuel du CIA est fixé par arrêté de l'autorité territoriale au regard des critères définis ci-dessous pour encourager l'assiduité :

- le CIA est modulé au prorata de la durée d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie en tenant compte des dispositions statutaires relatives au traitement (passage en demi-traitement), etc...) selon les seuils suivants :

\* 100 % du traitement indiciaire attribué à l'agent si la durée d'absence annuelle est inférieure ou égale à 6 jours ouvrables, hors hospitalisation ;

\* 80 % du traitement indiciaire attribué à l'agent si la durée d'absence annuelle est comprise entre 7 jours et 12 jours ouvrables ;

\* 40 % du traitement indiciaire attribué à l'agent si la durée d'absence annuelle est comprise entre 13 jours et 18 jours ouvrables ;

- Le CIA est supprimé si la durée d'absence annuelle est strictement supérieure à 18 jours ouvrables ;

- Le CIA est maintenu en cas de congés annuels, de maternité, pathologique, de paternité, d'adoption ou de congé pour accident de travail ou de trajet, de maladie professionnelle dûment constatées, d'autorisations exceptionnelles d'absence.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement en deux fractions et en fonction des résultats liés à la présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- de VALIDER l'ensemble des modalités de versement du CIA proposées par M. le Maire

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Marc AVINEN





**COMMUNE DE SALLEBOEUF**  
Département de la Gironde

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze du mois d'octobre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,

Date de convocation : **10/10/2018**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15      Pour : 15      Contre :      Abstention :

**Présents** : Denis ALLIOT, Philippe AUBAULT, Maryse AUBIN, Marc AVINEN, Marie-Odile DASQUE, Pierre DUPUY, Nathalie FABER, Catherine GAUTHIER, Vincent MANO, Louis-Pierre NOGUEROLES, Alban SARO, Patrick SELIER, Fenella VALENCIA, Laurence VALIERGUE, Jean-Claude WEGMULLER

**Absents excusés** : Martine BOCLET, Juliette DUPUY, David LUSSAC

**Secrétaire de séance** : Maryse AUBIN

**N°D2018-086**

**Objet : Décision modificative n° 1 – Commune**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2018 présentée par Louis-Pierre NOGUEROLES, adjoint aux finances :

Chap. article. Op.	Intitulé	CREDITS A OUVRIER	CREDITS A REDUIRE
16 – 165 - OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	760 €	
21 – 21534 - 1073	Réseaux d'électrification		760 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- APPROUVE la décision modificative n°1.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Marc AVINEN





**COMMUNE DE SALLEBOEUF**  
Département de la Gironde

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze du mois d'octobre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,

Date de convocation : **10/10/2018**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15      Pour : 15      Contre :      Abstention :

**Présents** : Denis ALLIOT, Philippe AUBAULT, Maryse AUBIN, Marc AVINEN, Marie-Odile DASQUE, Pierre DUPUY, Nathalie FABER, Catherine GAUTHIER, Vincent MANO, Louis-Pierre NOGUEROLLES, Alban SARO, Patrick SELLIER, Fenella VALENCIA, Laurence VALIERGUE, Jean-Claude WEGMULLER

**Absents excusés** : Martine BOCLET, Juliette DUPUY, David LUSSAC

**Secrétaire de séance** : Maryse AUBIN

**N°D2018-087**

**Objet : Décision modificative n° 2 – Commune**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2018 présentée par Louis-Pierre NOGUEROLLES, adjoint aux finances :

Chap. article. Op.	Intitulé	CREDITS A OUVRIR	CREDITS A REDUIRE
21 - 2138 - 1089	Autres constructions	1 555 €	
21 – 2152 - 1085	Installation de voirie		1 555 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- **APPROUVE** la décision modificative n°2.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Marc AVINEN





## COMMUNE DE SALLEBOEUF

Département de la Gironde

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,

Date de convocation : 10/10/2018

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15                    Pour : 15                    Contre :                    Abstention :

**Présents** : Denis ALLIOT, Philippe AUBAULT, Maryse AUBIN, Marc AVINEN, Marie-Odile DASQUE, Pierre DUPUY, Nathalie FABER, Catherine GAUTHIER, Vincent MANO, Louis-Pierre NOGUEROLLES, Alban SARO, Patrick SELLIER, Fenella VALENCIA, Laurence VALIERGUE, Jean-Claude WEGMULLER

**Absents excusés** : Martine BOCLET, Juliette DUPUY, David LUSSAC

**Secrétaire de séance** : Maryse AUBIN

N° D2018-088

**Objet** : Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes pour les travaux « voirie investissement 2019 »

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics

#### Rapport de synthèse :

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2019.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre de la Communauté de communes puisse rédiger un dossier de consultation commun en se coordonnant avec le maître d'œuvre des communes concernées.

Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera **obligatoirement** un acte d'engagement avec l'entreprise **collectivement** retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre titulaire du conseil communautaire est désigné pour participer aux travaux de la commission du Groupement. Le Bureau propose la nomination de Vincent MANO.

**(Suite N° D2018-088)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote,  
Décision du Conseil municipal :

1. La mise en place d'un groupement de commande pour la programmation de voirie 2019 entre la Communauté de communes et les communes de Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Croignon, Fargues Saint Hilaire, Pompignac, Salleboeuf et Tresses
2. De désigner M. Vincent MANO pour faire partie de la Commission du groupement,
3. D'autoriser le Maire de la commune de Salleboeuf à signer la convention de groupement ci-jointe.
4. D'autoriser le Président de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" à prendre les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec les maîtres d'œuvre sous l'animation du Vice-président en charge de la Voirie
5. De rappeler que le Maire signera le marché dans le cadre de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Le Maire,

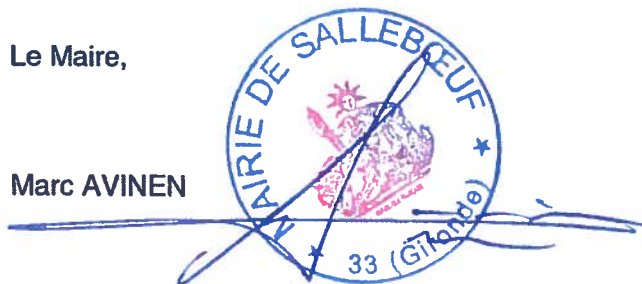
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Marc AVINEN



**COMMUNE DE SALLEBOEUF**  
Département de la Gironde

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze du mois d'octobre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,

Date de convocation : **10/10/2018**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15      Pour : 15      Contre :      Abstention :

**Présents** : Denis ALLIOT, Philippe AUBAULT, Maryse AUBIN, Marc AVINEN, Marie-Odile DASQUE, Pierre DUPUY, Nathalie FABER, Catherine GAUTHIER, Vincent MANO, Louis-Pierre NOGUEROLE, Alban SARO, Patrick SELIER, Fenella VALENCIA, Laurence VALIERGUE, Jean-Claude WEGMULLER

**Absents excusés** : Martine BOCLET, Juliette DUPUY, David LUSSAC

**Secrétaire de séance** : Maryse AUBIN

**N° D2018-089**

**Objet** : Encaissement de chèque de règlement du sinistre du 04/06/2017 – Dégradation de bâtiments communaux

Vu la délibération du 19 juin 2017 portant déclaration du sinistre du 04/06/2017 ;

Vu la déclaration de sinistre faite auprès d'AXA pour la dégradation de bâtiments communaux le 04/06/2017 dont le montant total des travaux est estimé à 23 241.08 € TTC ;

Nous avons reçu le 18 septembre dernier, un chèque de règlement de 3 512.62 € correspondant à la 1<sup>ère</sup> indemnité du sinistre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote et :

- AUTORISE le Maire à encaisser ce chèque d'un montant de 3 512.62 € correspondant à la 1<sup>ère</sup> indemnité du sinistre du 04/06/2017 ;

- DIT que le montant de ces indemnités sera imputé en recettes de fonctionnement du budget communal à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers »

Le Maire,

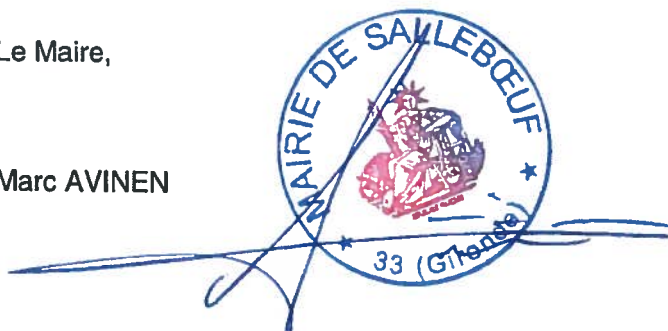
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Marc AVINEN







**COMMUNE DE SALLEBOEUF**  
Département de la Gironde

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,

Date de convocation : 10/10/2018

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

**Présents** : Denis ALLIOT, Philippe AUBAULT, Maryse AUBIN, Marc AVINEN, Marie-Odile DASQUE, Pierre DUPUY, Nathalie FABER, Catherine GAUTHIER, Vincent MANO, Louis-Pierre NOGUEROLLES, Alban SARO, Patrick SELLIER, Fenella VALENCIA, Laurence VALIERGUE, Jean-Claude WEGMULLER

**Absents excusés** : Martine BOCLET, Juliette DUPUY, David LUSSAC

**Secrétaire de séance** : Maryse AUBIN

**N° D2018-090**

**Objet : Signature de la convention d'animation du Conseil municipal des jeunes**

En accord avec les intentions éducatives de la commune de Salleboeuf et le projet éducatif des Francas, l'Association Départementale des Francas de la Gironde prend en charge l'animation du Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention d'animation avec les Francas a été signée le 31 août 2018.

La présente convention est établie à compter du 15 septembre 2018 jusqu'à fin juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote et :

- APPROUVE la convention signée avec les Francas

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Marc AVINEN

